

Dix ans de réserves communales



Juan Carlos GARCIA MORA - Président de la Fédération Nationale des Réserves Communales de Sécurité Civile

Après la Révolution française, les communes avaient l'obligation de mettre en œuvre des moyens humains et techniques pour assurer la lutte contre les incendies. Cette organisation répondait au principe de la conscription générale à la faveur de la Garde Nationale.

Au XIX^{ème} siècle, après les événements de la Commune de Paris, la Garde Nationale fut dissoute. Dès lors, les communes n'ont conservé plus qu'une compagnie de gardes-pompes, ou sapeurs pompiers. Ces compagnies ont perduré jusqu'au 6 mai 1996, date à laquelle les services d'incendie et de secours ont été départementalisés et placés par subrogation sous l'Autorité du Préfet, Es-qualités, directeur des opérations de secours du Département. Cette mutation s'est accompagnée d'une dissolution massive des corps de première intervention communaux. Derechef, rapidement rattrapées par la tempête de décembre 1999 et autres marées noires, les autorités se sont rapidement trouvées confrontées à l'indigence d'un cadre juridique permettant l'accueil de bénévoles volontaires souhaitant apporter leur concours citoyen. Pour répondre partiellement à cette vacuité administrative le sud de la France, a vu un grand nombre de communes se doter d'associations pour assurer le fonctionnement de leurs comités communaux de feux de forêts.

Dès 2005, la loi a enjoint les communes à mettre en place leur plan communal de sauvegarde. Il a été alors précisé que les maires pouvaient recruter des bénévoles pour participer à la préparation de ce plan communal de sauvegarde et assister les populations en cas de sinistre. Ensuite, ces bénévoles pourraient être mobilisés pour apporter leur concours en venant aider les populations jusqu'au retour à la normale. La mise en place d'une réserve communale de sécurité civile est d'une



Les réservistes de réserve communale de sécurité civile de Linans (91)

profonde simplicité : vote par le conseil municipal de la création d'une réserve communale de sécurité civile et signature d'une feuille d'engagement pour les bénévoles voulant participer à cette mission de service public.

Ce dispositif a souffert d'un manque de publicité. En effet les communes qui nous ont contactés au travers notre site Internet, déclarent ne pas avoir trouvé l'information localement, pour mettre en place ce dispositif.

Par ailleurs il nous était parfois difficile de motiver ces maires, déjà contraints à prononcer la dissolution de leur corps de première intervention et devoir, de manière concomitante, initier la création d'une réserve communale. Il est à regretter qu'il n'y ait pas eu un dispositif administratif permettant aux corps de sapeurs pompiers des petites communes, de migrer vers une réserve communale de sécurité civile, dont les personnels et matériels répondaient aux missions de proximité dévolues à tisser le maillage territorial. Pour autant, on peut aujourd'hui mesurer l'enthousiasme soulevé par les réserves communales de sécurité civile auprès des communes qui y ont souscrites. Les bénévoles, toujours disponibles pour toutes les manifestations constituent désormais un corps constitué incontournable au fonctionnement de la commune. Notre expérience nous a permis de prescrire un cadre juri-

dique pour ce qui concerne les tenues, les insignes, les véhicules et les missions à conduire. On est frappé par l'éclectisme des réserves communales : cela va du simple brassard arboré par les acteurs engagés sur le terrain jusqu'aux véhicules légers de lutte contre les départs de feux, les ambulances et parfois même les drones en service au sein de certaines réserves communales. A l'heure où les communes cherchent à réaliser l'équilibre parfait entre les dépenses et les services à offrir à leurs concitoyens, la réserve communale de sécurité civile s'impose comme une évidence. En son temps, on a entendu d'aucuns responsables de rencontre, se répandre en oxymores, à savoir rémunérer les bénévoles, voire les placer sous l'autorité de telle ou telle institution départementale. De telles propositions ont réveillé la réticence des maires.

Gageons que les réserves communales de sécurité civiles restent un outil au service des mairies et des populations sur le terrain d'expression des libertés locales. Qu'il nous soit loisible d'espérer que toutes les communes se dotent d'un plan communal de sauvegarde et qu'elles votent systématiquement la création d'une réserve communale. Ce n'est pas le jour où la commune sera frappée par un événement que l'on réunira le conseil municipal pour prendre des délibérations. ■